

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2023

N/Réf : BdK/LB 27/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le quinze mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON (arrivée 10h06), Sylvia PASCAUD-GAURIER, Jean-Paul ROBERT, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAULT (arrivée 10h06), Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Bertrand RITOURET (arrivée 10h15)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Valérie JADOT (ayant donné pouvoir à Jean-Gérard PAUMIER), Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Pascal BRUN (ayant donné pouvoir à Pierre-Alain ROIRON), Alice WANNERROY (ayant donné pouvoir à Alain MEDINA), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Xavier DUPONT, Elisabeth GRELIER, Martine CHAIGNEAU, Vincent MORETTE.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Était absente excusée : Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

D-2023-043 – MISSION FACULTATIVE - MISSION D'ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE DES COLLECTIVITES LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE –PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION A LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Le Centre de Gestion peut profiter de la souscription de ce nouveau contrat groupe pour assurer la couverture du risque statutaire de ses propres agents.

Pour se faire, le Conseil d'Administration doit autoriser le Centre de Gestion à participer à la consultation organisée pour la passation du nouveau contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée tout en se réservant la faculté d'adhérer au contrat d'assurance sans devoir justifier sa décision.

Le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption, accident du travail.

Le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283701128-20230627-D_2023_043-

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que le Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'autoriser** le Centre de Gestion à participer à la consultation qu'il organise pour le compte des collectivités et établissements publics du département en vue de la souscription d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Les contrats d'assurance en découlant devront garantir le personnel et les risques suivants :

- Le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : décès, invalidité, incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Le personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires et contractuels) : incapacité et accidents ou maladies imputables au non au service.


Ils devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- Régime du contrat : capitalisation,

- **D'engager** le Centre de Gestion à fournir, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Fait et délibéré, le 27 juin 2023
Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,

Acte transmis en Préfecture le : 30/06/2023
Acte reçu en Préfecture le : 30/06/2023
Acte publié électroniquement le : 05/07/2023
ACTE EXECUTOIRE


Jean-Gérard PAUMIER